



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2025-06

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 (VERSION 2) CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, TEL QU'AMENDÉ

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 1011-2019 (version 2) concernant la qualité de vie, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à l'article 2.3.7 le deuxième paragraphe suivant :

« Constitue une infraction et est prohibé le fait de balayer, de souffler ou de projeter des roches, du gazon, des détrit­us ou toute autre matière dans l'emprise de la voie publique, ainsi que de salir la voie publique par de la boue, de la terre, de la roche ou toute autre substance. »

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam, avocate
Greffière

Avis de motion : 08 juillet 2025
Présentation du projet de règlement : 08 juillet 2025
Adoption :
Entrée en vigueur :